RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2RE TRANSPORTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 98 BOULEVARD DE L'EUROPE

13127 VITROLLES

SIREN : 948 220 660 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2026

I- <u>À PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :</u>

Monsieur RADIKATI Rafstandjani, président et actionnaire unique, demeurant au [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 titres de 20 Euros chacun composant le capital social de la société 2RE TRANSPORTS,

Actionnaire unique de ladite société,

II- <u>À PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :</u>

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle et modification corrélative de *l'article 1 – Forme Juridique* des statuts ;
- Nomination du gérant de la société ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

R.R.

PREMIÈRE DÉCISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

L'actionnaire unique décide de transformer la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de Commerce.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

En conséquence, **l'article 1 – Forme juridique** des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 1 – Forme juridique**

La société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé à Vitrolles en date du 2 janvier 2023.

Elle a été transformée en société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) suivant la décision de l'associé unique lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2026.

Cette société est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

DEUXIÈME DÉCISION : NOMINATION DU GÉRANT

L'associé unique décide de nommer Monsieur RADIKATI Rafstandjani en qualité de **gérant** de la société, associé, demeurant au demeurant au [redacted]

Monsieur RADIKATI Rafstandjani déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il aura tous les

R.R.

pouvoirs pour agir au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois, dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par la décision ordinaire collective des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

TROISIÈME DÉCISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence des précédentes décisions du dirigeant de cette assemblée générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme, gérant nommé, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal

QUATRIÈME DÉCISION : DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Le Gérant associé unique, Monsieur RADIKATI Rafstandjani, délègue tous pouvoirs au mandataire porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique

À Vitrolles, le 1ER NOVEMBRE 2026

Monsieur RADIKATI Rafstandjani,

Gérant, associé unique



R.R.